



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cooperatives

Question écrite n° 6606

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des adhérents au groupement GITEM condamnés par la cour d'appel de Paris relativement aux pratiques de la concurrence. Les membres de ce groupement estiment que l'ordonnance de 1986 est devenue inadaptée dans la mesure où elle ne permet pas aux différents concurrents de s'exprimer dans des conditions d'égalité. Il lui demande son appréciation sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Ce dossier, dans lequel ont été condamnées des restrictions de concurrence estimées excessives et qui ne pouvaient être justifiées par l'intérêt propre du groupement au regard des critères généraux du droit de la concurrence, avait pour origine une action contentieuse d'une entreprise concurrente du groupement GITEM. Il a donné lieu à une étude approfondie de la part des services du ministère compte tenu des implications qu'il comporte pour les groupements. À l'issue de cet examen, le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a précisé au président du GITEM, par lettre du 23 juillet 1993, que les décisions intervenues n'étaient pas de nature à remettre en cause l'existence du groupement et que la nouvelle rédaction de son catalogue de prix était conforme à l'esprit de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986. Pour autant, il apparaît nécessaire de permettre une bonne insertion des coopératives et des groupements de commerçants dans le cadre légal général. C'est pourquoi les services du ministère de l'économie préparent actuellement un décret d'exemption afin de tenir compte de la contribution de ces groupements au progrès économique et au développement des petites et moyennes entreprises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6606

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3400

**Réponse publiée le :** 20 décembre 1993, page 4621